

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 22
 Nombre de conseillers représentés : 8
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Charles-Bernard DRUGEON, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS et Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12122022_04 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2023

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

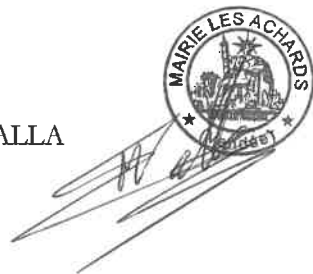
CHAP/OP	Intitulé	BP 2022	OUVERTURE CREDIT 25%
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	1 250,00 €
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	151 000,00 €	37 750,00 €
CH 204	Subventions équipement versées (SYDEV)	260 800,00 €	65 200,00 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	879 500,00 €	219 875,00 €
Dépenses Hors Opérations		1 296 300,00 €	324 075,00 €

24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	345 000,00 €	86 250,00 €
25	VOIRIE	962 800,00 €	240 700,00 €
26	ACQUISITION MATERIEL	193 630,00 €	48 408,00 €
29	CIMETIERE	18 000,00 €	4 500,00 €
32	JEUX EXTERIEURS	70 000,00 €	17 500,00 €
33	SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	25 000,00 €	6 250,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE FOOT	396 000,00 €	99 000,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	545 000,00 €	136 250,00 €
Opérations		2 555 430,00 €	638 858,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		3 851 730,00 €	962 933,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2023 telle que présentée ci-dessus, étant entendu que la limite de **962 933.00€** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jour, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 19/12/2022
 Au registre